

## Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 juin 2025.

**Considérant** l'absence de quorum lors de la séance du 26 juin 2025,

**Vu** l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé qu'une nouvelle convocation a été adressée aux membres du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2025 pour la tenue d'une nouvelle séance fixée au 2 juillet 2025.

### Participants

|                        |                                                                                                             |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bessières              | Mme MONCERET Mylène,                                                                                        |
| Bondigoux              |                                                                                                             |
| Buzet sur Tarn         | M. ASSIE Julien, M BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles         |
| La Magdelaine sur Tarn | Mme GAYRAUD Isabelle                                                                                        |
| Layrac sur Tarn        | M. ASTRUC Thierry                                                                                           |
| Le Born                | M. SABATIER Robert                                                                                          |
| Mirepoix sur Tarn      |                                                                                                             |
| Villematier            |                                                                                                             |
| Villemur sur Tarn      | M CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, M MICHELOT Jean-Michel, M. REGIS Daniel, |

### Conseillers ayant donné pouvoir

M. DARENGOSSE Ludovic a donné pouvoir à Mme MONCERET Mylène  
M. JILIBERT Jean-Michel a donné pouvoir à M. SABATIER Robert  
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à Mme DELTORT Florence  
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc,

### Conseillers absents

M. BERINGUIER Bernard  
M. HAMDANI Aïli  
Mme LAVAL Carole  
M. MAUREL Cédric  
Mme RIVIERE Christel  
M. ROUX Didier  
M. ANTONY Maxime  
Mme BLANCHARD ESSNER Sonia  
M. RICHARD Jean-Louis  
Mme BRINGUIER Corinne  
Mme PREGNO Agnès  
M BRAGAGNOLO Patrice  
M. SANTOUL Michel

### Secrétaire de séance

Mme DELTORT Florence

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 14 | Pouvoirs - 04 | Membres absents - 13

## **Rappel de l'ordre du jour**

Désignation d'un secrétaire de séance

## **Présentation des Portes du Tarn**

### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1.1 Approbation du Procès-verbal du 10 avril 2025 (annexe en PV)

### **2. OPERATION FONCIERES**

2.1 Acte de vente de la parcelle E n°877 pour la construction d'un box à vélo avec le Conseil départemental 31

### **3. FINANCES**

3.1 Budget annexe ZIR Pechnauquié -Exercice 2025

3.2 Budget principal- Exercice 2025

3.3 Tarifs mutualisation 2025

### **4 RESSOURCES HUMAINES**

4.1 Création d'un emploi de Chargé(e) de coopération convention territoriale globale

4.2 Recrutement de contrats d'apprentissage

### **5. PETITE ENFANCE**

5.1 Modification du Règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale

### **6. URBANISME**

6.1 Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction du pont entre Mirepoix sur Tarn et Bessières

### **7. QUESTIONS DIVERSES**

Rendre compte au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

## **Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme Florence DELTORT

---

## **Propos Liminaires**

**M. Jean-Marc DUMOULIN, Président :** Pour information, le point 4.2, ressources humaines, recrutement d'un apprenti aux services d'affaires scolaires, ne pourra pas être présenté au conseil communautaire. En

effet, la délibération est soumise à l'avis préalable du CST qui s'est tenu le 19 juin dernier. Le quorum n'ayant pas pu être obtenu, la délibération n'a pas été validée.

Une nouvelle décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Je propose au conseil communautaire de ne pas rajouter le point 6.2, environnement, concernant la signature de la convention d'objectifs et la charte de réduction des déchets 2025-2031, dans le cadre de la clarification incitative de second niveau de DECOSET qui était initialement prévue. En raison de la signature de cette convention le 2 juillet à 17h30, une décision a été prise.

Je vous en rendrai compte lors du prochain conseil communautaire en septembre. Je propose donc au conseil communautaire de rajouter le point 6.3, concernant la garantie d'emprunt de la société publique des ménagements du port du Tarn. Pour l'ajout du point, il faut en faire la demande auprès des conseillers.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** les suppressions des points 4.2, ressources humaines, recrutement de contrat d'apprentissage et du point 6.2, environnement, concernant la signature de la convention d'objectifs et la charte de réduction des déchets 2025-2031, dans le cadre de la clarification incitative de second niveau de DECOSET
- **D'approuver** l'ajout du point 6.3, concernant la garantie d'emprunt de la société publique des ménagements du port du Tarn

Votants – 18 | Pour – 18 | Contre – 00 | Abstention – 00

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1.1 Approbation du Procès-Verbal du 10 avril 2025 (2025-056)

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 10 avril 2025 est soumis à l'approbation du Conseil.

**Débat :**

Pas d'observation.

→ **Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.**

Votants – 18 | Pour – 18 | Contre – 00 | Abstention – 00

## 2. OPERATION FONCIERES

### 2.1 Acte de vente de la parcelle E n°877 pour la construction d'un box à vélo avec le Conseil départemental 31. (2025-057)

Monsieur le Président, rappelle qu'un acte de vente de la parcelle 000-E\_162 est prévu avec le Conseil Départemental de la Haute Garonne. L'objectif est de mettre à disposition des usagers un box à vélos jouxtant la voie verte.

**Débat :**

Pas d'observation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-17

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'acte** de vente de la parcelle 000-E\_162 pour la construction d'un box à vélo avec le Conseil Départemental 31
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 18 | Pour – 18 | Contre – 00 | Abstention – 00

### **3 FINANCES**

#### **3.1 Budget annexe ZIR Pechnaugué -Exercice 2025 (2025-058)**

*Présentation faite par Monsieur Acriz*

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Ces modifications sont soumises à délibération de l'organe délibérant.

Un travail de fond mené avec le Service de gestion comptable a permis d'identifier certaines opérations comptables à régulariser afin d'améliorer la qualité des documents comptables de la Communauté de communes.

En 2011 et 2012, deux échéances d'un emprunt inscrit au budget annexe ZIR Pechnaugué III ont été mandatées sur le budget principal. Il convient de régulariser l'état de la dette des deux budgets en prévoyant deux mandats (chapitre 16 pour le capital et chapitre 66 pour les intérêts) au budget annexe et deux titres de recettes équivalents sur le budget principal.

- Section de fonctionnement : il est proposé de réduire les crédits ouverts au titre du chapitre 011 et de majorer ceux des chapitres 66 et 023 :
  - Chap. 011 – Article 605 : -75 000€ (dépenses)
  - Chap. 66 – Article 66111 : +20 000€ (dépenses)
  - Chap. 023 Virement à la section d'investissement : +55 000€ (dépenses)
- Section d'investissement : il est proposé de majorer les crédits du chapitre 021 et ceux du chapitre 16 :
  - Chap. 021 Virement de la section de fonctionnement : +55 000€ (recettes)
  - Chap. 16 – Article 1641 : +55 000€ (dépenses)

| Désignation                                                   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                               | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                        |                       |                         |                       |                         |
| D-605-61 : Achats de matériel, équipements et travaux         | 75 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>              | <b>75 000.00 €</b>    | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                | 0.00 €                | 55 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>   | <b>0.00 €</b>         | <b>55 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance                     | 0.00 €                | 20 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>                       | <b>0.00 €</b>         | <b>20 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                   | <b>75 000.00 €</b>    | <b>75 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b> INVESTISSEMENT</b>                                        |                       |                         |                       |                         |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement              | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 55 000.00 €             |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>55 000.00 €</b>      |
| D-1641-01 : Emprunts en euros                                 | 0.00 €                | 55 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>             | <b>0.00 €</b>         | <b>55 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                   | <b>0.00 €</b>         | <b>55 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>55 000.00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                                          |                       | <b>55 000.00 €</b>      |                       | <b>55 000.00 €</b>      |

**Débat :**

Pas d'observation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-17

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** la décision modificative 1 du budget annexe ZIR Pechnauquié III pour l'exercice 2025.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 18 | Pour – 18 | Contre – 00 | Abstention – 00

### **3.2 Budget principal- Exercice 2025 (2025-059)**

*Présentation faite par Monsieur Acriz*

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Ces modifications sont soumises à délibération de l'organe délibérant.

Le Président indique que lors du versement des premières subventions allouées au plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible des Lacs de Valette, le Conseil Départemental avait calculé la subvention sur le montant TTC des dépenses éligibles, or ces subventions doivent se calculer sur le HT.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de rembourser les sommes trop perçues, pour un montant cumulé de 3 132.72€.

Cette régularisation nécessite la création d'une Décision Modificative, 1 qui transfère une autorisation de dépense de 5000€ du compte 2188 au compte 1323 selon le tableau ci-dessous :

| Désignation                                      | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                            |                       |                         |                       |                         |
| D-1323-207-633 AIRES LOISIRS                     | 0 00 €                | 5 000 00 €              | 0 00 €                | 0 00 €                  |
| <b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>5 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2188-207-633 AIRES LOISIRS                     | 5 000 00 €            | 0 00 €                  | 0 00 €                | 0 00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>  | <b>5 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                      | <b>5 000.00 €</b>     | <b>5 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                             | <b>0.00 €</b>         |                         | <b>0.00 €</b>         |                         |

**Débat :**

Pas d'observation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-17

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** la décision modificative 1 du budget principal pour l'exercice 2025.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 18 | Pour – 18 | Contre – 00 | Abstention – 00

### 3.3 Tarifs mutualisation 2025 (2025-060)

Présentation faite par Monsieur Acriz

Monsieur le Président propose d'adopter les tarifs journaliers appliqués pour la refacturation entre les communes et la CCVA dans le cadre des services mutualisés.

Considérant la hausse du SMIC qui a eu un effet direct sur le traitement des agents et la revalorisation des cotisations retraites, il est proposé une hausse des tarifs journaliers pour 2025 comme suit :

| Tarif journalier      | 2024 (pour rappel) | 2025 |
|-----------------------|--------------------|------|
| Agents de catégorie A | 215€               | 226€ |
| Agents de catégorie B | 160€               | 168€ |
| Agents de catégorie C | 120€               | 126€ |

**Débat :**

Pas d'observation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-17

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le Procès-verbal 10 avril 2025 présenté en annexe ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 18 | Pour – 18 | Contre – 00 | Abstention – 00

#### **4 RESSOURCES HUMAINES**

##### **4.1 Création d'un emploi de Chargé(e) de coopération convention territoriale globale (2025-061)**

La réforme des collectivités territoriales a conduit à renouveler le tissu institutionnel local et à mettre en valeur les établissements de coopération intercommunale. Ces évolutions nécessitent de repenser les relations qui s'articulent autour de projets de territoire coconstruits et suivis collectivement.

Le poste de chargé de coopération a vocation à articuler les projets visant au maintien et au développement des services aux familles, coconstruits et formalisés entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités, dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Le poste de chargé de coopération convention territoriale globale est dédié à suivre la mise en œuvre et à coordonner les orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement et de coordination du territoire. Il est subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Président propose ainsi aux membres du conseil de créer un emploi de Chargé(e) de Coopération Convention Territoriale Globale pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Le recrutement pourra s'effectuer, selon le profil du candidat, sur un grade de relevant de la catégorie A (bac+5) ou B (bac+3), des filières sociale, médico-sociale, ou animation.

Le recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur cet emploi justifierait le recours à un agent contractuel.

**Débat :**

**Madame Isabelle Gayraud :** Oui, je voulais intervenir parce qu'en fait ça fait quelques mois déjà depuis qu'on a travaillé sur la CTG qu'on a besoin d'un coordinateur CTG. Mais la CAF nous a dit déjà que sur le territoire il y avait déjà pas mal de coordinateurs et qu'ils ne financeraient pas un autre poste. Donc le problème c'est qu'il faut être conscient que sur le territoire nous avons déjà des coordinateurs qui pourraient occuper ce poste. Parce que la CAF ne financera pas un autre poste, il faut le savoir. Donc

c'est tout ce que j'avais à dire. Normalement il faut faire avec les coordinateurs que l'on a déjà sur le territoire.

**M. Jean-Marc DUMOULIN, Président :** Le problème est qu'il faut effectivement un cadre A ou un cadre B. Et là actuellement je pense qu'aucune collectivité n'en a un cadre A ou cadre B. Qui ?

**Monsieur Thierry Astruc :** Oui, sur le CIGEP oui. Alors je ne sais pas si c'est cadre A ou cadre B. Mais effectivement c'est catégorie A ou B. J'avais une question par rapport, parce qu'effectivement on a 4 coordinateurs aujourd'hui sur le territoire. Bon, la CAF... N'en financera qu'un. N'en financera qu'un. Ce qui veut dire que ça va entraîner une baisse de subventions pour les autres structures.

**M. Jean-Marc DUMOULIN, Président :** Ah oui, et ça c'est la CAF

**Monsieur Thierry Astruc :** Oui, c'est la CAF. Après je le remarque, mais je tiens à dire quand même que c'est relativement dur comme conséquence. Puisqu'effectivement, je pense notamment au CIGEP, le financement de la personne qui assurait la coordination était en partie financé. Demain il ne le sera plus. Donc on augmente les charges pour des communes sans qu'on ait la capacité, nous, de faire des économies par ailleurs pour diminuer ces charges. Ce qui veut dire qu'il va falloir augmenter à nouveau la participation des communes. Et la CAF s'était engagée au départ à financer 4. Donc ils reviennent sur leur décision. Ce n'est pas la problématique de la communauté de communes. La communauté de communes n'a rien à voir dans cette décision. Elle en est plutôt victime qu'autre chose. Mais enfin, pour une décision unilatérale de la CAF, on met à mal quand même certaines collectivités. Donc je tenais à le dire.

**M. Jean-Marc DUMOULIN, Président :** Non mais ce que j'en sais, pardon Isabelle, ce que j'en sais, c'est que la CAF, de toute façon, va aller négocier avec chaque commune ou chaque groupement de commune, dans le cadre du CIGEP notamment, les modalités, si tu veux, les modalités. Je ne sais pas quelles concessions ils seront prêts à faire. Je n'ai pas l'impression qu'ils aient trop envie d'en faire. Mais ceci dit, il faut le prendre en compte. Et donc, écoutez, on va lancer effectivement le recrutement d'une personne. Ou effectivement, peut-être puiser dans nos ressources et puis voir qui on peut mettre. Mais bon, sachant que la tâche va quand même être fastidieuse. Ce n'est pas là une partie de plaisir quand même, pour le futur agent. Tu voulais rajouter quoi Isa ?

**Madame Isabelle Gayraud :** Oui, je voulais juste rajouter que par rapport, pour en avoir parlé, discuté, échangé souvent avec la CAF par rapport à ce poste. Eux, ils estiment que sur le territoire, en ayant quatre coordinateurs, on pourrait peut-être en dégager un temps d'un déjà des coordinateurs. Donc après, je ne sais pas comment ça peut être articulé ou proposé. Mais sur les quatre, ils disaient qu'on pourrait peut-être en dégager au moins un 50% de coordinateurs, de coordination, disons de CTG. Voilà, pour ne pas trop impacter justement les communes. Après, je ne sais pas, moi, au niveau des fiches de poste, ce qu'il est proposé aux coordinateurs par rapport au CIGEP qu'on a sur le territoire. Bon, moi, je n'en ai pas. Mais c'est vrai que je pense que peut-être avoir cette réflexion de prendre les fiches de poste et essayer de voir si on ne peut pas dégager du temps d'un coordinateur, en sachant que la CAF le financerait. Peut-être que ça peut être une solution pour ne pas que les communes soient trop impactées. C'est juste une idée comme ça. Je pense qu'il faut quand même y réfléchir.

**M. Jean-Marc DUMOULIN, Président :** Oui, enfin, nous, celles qu'on a à Villemur notamment, si on les diminue, même de 30% ou de 40% de son temps de travail, parce qu'elle est suppléée par quelqu'un d'autre, il faudra qu'on paye, comme dit Thierry. Non, non, non, mais j'entends. Bon, ça, ça rentre dans le cadre de négociations que l'on va avoir avec la CAF.

**Monsieur Thierry Astruc :** Isabelle, ce que tu veux dire, c'est qu'il peut y avoir une négociation avec l'ensemble des collectivités qui, aujourd'hui, ont un CTG et la CAF. C'est ça que tu veux dire ? Oui, donc c'est une négociation qu'il faut que l'on porte

**M. Jean-Marc DUMOULIN, Président :** Le réflexe qu'a la CAF, qui est légitime, c'est que parfois, les gens qui s'occupent de l'enfance-jeunesse ont aussi d'autres missions dans la collectivité. Et donc la CAF finance des postes, si tu veux, qui ne sont pas forcément liés avec l'action sur la jeunesse, quoi. C'était la question qui se posait.

**Madame Isabelle Gayraud :** C'est pour ça qu'ils nous ont demandé de travailler, de faire ce travail déjà en tant qu' élu, et de voir par rapport aux fiches de postes, qu'est-ce qui pourrait être fait. Après, je sais, comme je vous en parle encore une fois, je ne sais pas, les fiches de postes des coordinateurs, je ne dis pas pour Villemur ou le CIGEP ou Buzet, tout ça, je ne sais pas. Mais, c'est peut-être de voir qu'est-ce qui pourrait être fait. Voilà, c'est tout ce qu'ils ont demandé

**Monsieur Gilles JOVIADO :** Effectivement, moi, je pense que cette réflexion, il faut qu'on l'amène avant de passer sur un recrutement. Et pour ce qui concerne le CIGEP, c'est vrai que c'est la deuxième fois qu'on perd des financements. On avait recruté une personne à l'époque où la petite enfance était une compétence du CIGEP. C'est passé à la communauté de communes, donc on n'a pas réduit son temps de travail, mais on a réduit son activité. Elle avait aujourd'hui la fonction de coordo au niveau de la CAF qui, quelque part, rééquilibrée, pas totalement, mais en partie. Aujourd'hui, si on perd la coordo, on se retrouve avec une personne qui est titularisée, qu'on a recrutée avant le transfert de compétences de la petite enfance. On ne va pas pouvoir l'occuper un temps plein. Ou alors, elle est sous-employée, mais elle est surpayée par rapport au travail qui est réalisé.

**Madame Isabelle Gayraud :** Juste pour la réflexion, peut-être que cette personne-là pourrait occuper le poste de la CTG sur les 50% et vous garderiez le financement de la CAF. C'est juste des choses à réfléchir et à voir comment on peut faire.

**Monsieur Thierry Astruc :** Moi, ce que je demande, c'est qu'effectivement, comme tu pilotes le projet CTG, que tu réunisses toutes les collectivités qui ont un coordo CTG aujourd'hui et que dans la discussion, la négociation entre les collectivités, on soit capable de faire une proposition à la CAF.

**Madame Isabelle Gayraud :** voilà

**Monsieur Gilles JOVIADO :** Il y a un petit souci quand même. C'est quoi l'objectif ? Ce n'est pas ça. Nous, notre objectif dans la discussion, c'est de dire qu'on en a quatre, on va en avoir zéro de financés, mais on va n'avoir qu'un sur les cinq du coup, et c'est avec ce financement qu'on va financer tout le monde. Première chose, je ne vois pas à quoi ça sert en fait, parce que ça veut dire qu'on perd quand même. Deuxième chose, l'autre souci des coordos, c'est aussi des règles. Ça veut dire que si on n'est pas financés par la CAF, c'est règle tombe. Moi, je suis désolé, il faut autant d'enfants, par coordonnateur, etc. Si on n'est pas financés par la CAF, c'est fini tout ça. Il y a du grain à moudre un petit peu partout

**Madame Isabelle Gayraud :** Excusez-moi, je pense que ce n'est pas comme ça qu'ils le voient. On a quatre coordonnateurs qui sont financés. Par contre, il ne sera pas financé un cinquième. C'est comme ça qu'il faut le voir. Ah, si, si, si, si, si. Oui, oui. Voilà. En fait, dit ont qu'on a quatre coordonnateurs sur le territoire. Ils sont financés. Ils ne financeront pas un cinquième. Maintenant, à nous de réfléchir avec les quatre coordonnateurs que l'on a sur le territoire pour essayer de trouver un 50% de temps à un coordonnateur sur le territoire. Comme ça...

**M. Jean-Marc DUMOULIN, Président :** c'est un temps plein, une durée hebdomadaire de 35 heures qui est exigé.

**Madame Isabelle Gayraud :** Bon, donc il faut essayer de trouver une solution avec les quatre que l'on a.

**Monsieur Gilles JOVIADO :** Exigée par qui ?

**Madame Isabelle Gayraud :** La CAF

**Monsieur Gilles JOVIADO :** La CAF qui donne plus d'argent ? Vous savez ce que je lui dis dans ce cas-là, vous débrouillez chez vous chacun fait son truc.

**Monsieur Thierry Astruc :** Le montant quand même attribué au-delà du montant alloué au coordonnateur. Le montant alloué par la CAF pour les structures scolaires et petites enfance n'est pas négligeable. Il ne faut pas se mettre dans une situation où on va perdre toutes les aides de la CAF sur toutes les actions concernant la CAF. Parce que là, c'est catastrophique. Donc on est un peu coincé. Soit on répond à la demande de la CAF puisqu'ils ont cette exigence. Soit ce que tu proposes, Gilles, de se foutre un peu de la CAF. Là, c'est très, très dangereux. C'est-à-dire que toutes les aides au niveau scolaire, on les perd.

**Monsieur Gilles JOVIADO :** Si on ne commence par leur dire oui, oui, monsieur, madame, on est d'accord avec vous, on ne va pas aller loin. C'était du sujet. Moi, je ne plaide pas pour une situation particulière. Mais on est dans une situation complexe,

**M. Jean-Marc DUMOULIN, Président :** L'obligation qu'on en a, c'est d'ouvrir ce poste. Si on n'ouvre pas ce poste, c'est mort. Donc après, comment on l'articule, comment on le remplit ? Ça, effectivement, il faudra faire. Je pense qu'il faudra qu'on entende la CAF, peut-être avant de faire notre réunion, pour savoir jusqu'où ils vont pousser les curseurs. Et après, effectivement, avec ce qu'on a, plus éventuellement la candidature qu'on devra lancer, voir la meilleure ou la moins pire des solutions. Mais bon, moi, je suis comme toi. Moi, j'ai une jeune femme qui travaille depuis X années sur la mairie. Enfin, sur la mairie. Et elle fait que ça. Voilà. OK. Donc, on est obligé de le voter, cette ouverture. Ça ne veut pas dire qu'on recrute en externe. Ça veut dire que ce poste est obligatoirement ouvert.

**Monsieur Thierry Astruc :** On délibère sur une ouverture de poste, c'est tout.

**M. Jean-Marc DUMOULIN, Président :** Oui, oui, là, on vote une ouverture de poste. Gilles, on vote que l'ouverture de poste. Comment on le remplit, après, on l'administrera, nous. Avec la CAF.

**Le point est mis aux voix.**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, son article L 332-8,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-17

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois visant à permettre le fonctionnement des services.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président, à créer cet emploi dans les conditions précitées ;
- **De charger** Monsieur le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents conformément au Code Général de la Fonction Publique ;
- **De confirmer** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 18 | Pour – 18 | Contre – 00 | Abstention – 00

#### **4.2 Recrutement de contrats d'apprentissage**

Monsieur le Président a informé de la suppression de ce point à l'ordre du jour. Celui-ci a été approuvée par le Conseil Communautaire.

### **5. PETITE ENFANCE**

#### **5.1 Modification du Règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale (2025-062)**

Présentation faite par Madame Isabelle Gayraud

Monsieur le Président précise que suite :

- Aux modifications substantielles du contrat de travail des assistantes maternelles
- Aux licenciements de 4 assistantes maternelles
- A la baisse d'agrément de la crèche familiale

Le règlement de fonctionnement de la crèche familiale doit être mis à jour.

**Les changements des règlements de fonctionnement concernent les chapitres suivants :**

- 2.1 FONCTIONNEMENT DE L'EAJE, p.4
  - o L'amplitude horaire d'ouverture est diminuée : **7h30 -18h30** au lieu de 7h-19h
- 2.2 CAPACITÉ D'ACCUEIL, p.5
  - o Cet établissement est agréé pour **24 places** (au lieu de 40) et relève de la catégorisation : **Petite Crèche familiale**.
- 10. LE CONTRAT D'ACCUEIL, p.8

Les horaires d'arrivée et de départ des enfants sont prévus d'un commun accord entre les parents et la directrice, puis contractualisés, en accord avec l'assistante maternelle.

Le contrat d'accueil ne pourra pas excéder 48h hebdomadaire.

Afin de respecter le temps de travail maximum annuel des assistantes maternelles.

**Débat :**

Pas d'observation

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-17

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le règlement de fonctionnement modifié, joint en annexe
- **D'approuver** la mise en application le vingt-quatre aout 2025
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 18 | Pour – 18 | Contre – 00 | Abstention – 00

## 6. URBANISME

### 6.1 Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction du pont entre Mirepoix sur Tarn et Bessières (2025-063)

Par courrier du 24 Mars dernier, Monsieur le Préfet de Région a saisi le conseil communautaire pour avis sur un dossier d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, de la dérogation à la destruction d'espèces protégées, du défrichement, d'absence d'opposition « Natura 2000 » et de l'atteinte aux alignements d'arbres en bordures des voies ouvertes à la circulation publique pour le projet de reconstruction du pont entre Mirepoix-sur-Tarn et Bessières.

Cette demande est fondée sur l'article R. 181-18 du code de l'environnement.

La présente délibération est prise pour avis sur ce projet

#### Débat :

Pas d'observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-17

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De donner un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction du pont entre Mirepoix sur Tarn et Bessières
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 18 | Pour – 18 | Contre – 00 | Abstention – 00

## **6.2 Signature de la convention d'objectifs et de la charte de réduction des déchets.**

Monsieur le Président a informé de la suppression de ce point à l'ordre du jour. Celui-ci a été approuvée par le Conseil Communautaire.

Débat :

**Monsieur Thierry ASTRUC** : Jean-Marc, peut être on peut faire une présentation sans la mise au vote.

**M. Jean-Marc DUMOULIN, Président** : oui

**Monsieur Thierry ASTRUC** : Donc c'est DECOSET qui a créé une charte et qui soumet la convention correspondant à cette charte au vote. Le vote a été fait cet après-midi par Jean-Marc à l'occasion de l'inauguration du centre de tri. Donc normalement on devait délibérer la semaine dernière mais faute de quorum, voilà. Donc il y a eu une autorisation qui a été donnée pour signer la convention même qu'on ne soit pas passé en conseil. On n'est pas la seule collectivité dans ce cas-là. Donc il y a deux lois qui est la loi sur la transition énergétique et la croissance verte. Il y a la loi AJEC qui lutte contre le gaspillage alimentaire et favorise l'économie circulaire qui impose une réduction des déchets. Donc DECOSET traduit cette loi dans ses objectifs et demande à chaque collectivité de fixer des objectifs de baisse des déchets produits. On avait fait un travail à l'époque, c'était avec M. Dufeu, on avait défini les objectifs qu'on devait fixer pour Val' Aigo. On s'était fixé 15% de baisse parce que ça semblait largement atteignable. C'est la courbe qu'on a depuis quelques années donc on disait on est sur cette lignée-là. Mais DECOSET en a décidé autrement puisqu'il n'attribue pas un niveau de baisse à la collectivité mais par groupe de collectivités similaires. Donc on est dans un pool où il y a la CCF, les Coteaux-du-Girou je crois, les Hauts-Tolosans peut-être. Donc on passe à moyenne, quels que soient les types de déchets, à 22% d'objectifs de baisse. Si on n'atteint pas ces 22%, forcément ça va se traduire par une augmentation de coût. Alors DECOSET ne parle pas de malus, il parle de bonus pour les gens qui ont des bons résultats. Mais comme la charge globale augmente, si on donne des bonus aux autres, forcément la charge va augmenter pour ceux qui seraient dans des résultats qui ne correspondraient pas aux objectifs qui ont été fixés. Bon, moi je ne suis pas très inquiet.

**M. Jean-Marc DUMOULIN, Président** : Tu ne dis pas très ?

**Monsieur Thierry ASTRUC** : Très inquiet par rapport à ces objectifs-là. On a voté la TEOMI il y a quelques semaines. Donc on commence à y travailler sérieusement, ça devrait nous aider à baisser les quantités de déchets produits. Et je crois que je peux le dire, il y a eu le recrutement aussi d'une ambassadrice du tri qui devrait aussi nous permettre d'améliorer les résultats en termes de qualité de tri et de quantité aussi de tri sur le territoire. Voilà, juste une information parce que c'était normalement à l'ordre du jour, mais je pensais que même s'il n'y a plus eu de vote parce que ça a été retiré, je crois que l'information était intéressante à communiquer.

**M. Jean-Marc DUMOULIN, Président** : Non, t'as bien fait, t'as bien fait. Sachant que même DECOSET, l'autre jour, sur un conseil, sur un bureau, un bureau DECOSET a reconnu que l'objectif, il était vraiment très très ambitieux, voire trop, mais bon.

Pas d'observation.

## **6.3 Garantie d'emprunt Société Public d'Aménagement Les Portes du Tarn (2025-064)**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) les Portes du Tarn, qui a pour objet l'aménagement et la gestion du parc d'activités Les Portes du Tarn, a été créée le 5 avril 2012 avec, comme actionnaires, la Région Occitanie, le Département du Tarn et le Syndicat Mixte Les Portes du Tarn pour l'étude, l'aménagement et la gestion du parc d'activités économiques « Les Portes du Tarn ».

Le Département du Tarn, et les membres du Syndicat Mixte Les Portes du Tarn sont sollicités afin de garantir à hauteur de 80% l'emprunt accordé par le Crédit Mutuel Arkéa, afin de financer à court terme les travaux d'aménagement du futur parc d'activités « Les Portes du Tarn » :

- L'offre de financement d'un montant de 1.000.000€ (un million d'euros) émise par Arkéa, d'une durée de 2 ans avec une période de mobilisation court terme, au taux variable à E3M + 1.72% avec floor à 0 sur l'index.

La CCVA garantirait le prêt à hauteur de 9,12%, soit 91 200€.

**Débat :**

**M. Jean-Marc DUMOULIN, Président :** le Président de la commission du développement économique qui n'avait pas de remarques particulières sur le dossier.

**Monsieur Gilles JOVIADO :** Aujourd'hui. Sur 2 ans si on rentre de l'argent en vendant. Souvent sur les ports du Tarn il faut qu'on fasse des travaux pour que justement on puisse vendre des terrains et que les travaux pour les entreprises puissent se faire.

**Monsieur Thierry ASTRUC :** On s'était porté garant déjà sur un prêt mais c'était je crois que c'était sur la mandature précédente en fin de mandature c'est là c'est un prêt relais qui vient renforcer ce prêt-là. Le premier prêt court toujours quoi.

**M. Jean-Marc DUMOULIN, Président :** Mais t'as pas signé un truc là tu m'as dit hier

**Monsieur Gilles JOVIADO :** Demain j'ai une réunion pour un prêt permis on a 2 on a coté donc ça fait partie aussi des ports du Tarn des choses qui vont sortir mais qui sont petits à mon temps. 300.000 c'est des choses comme ça et sur Buzet c'est à chaque fois c'est du 4 hectares 2 fois 4 hectares à 55 euros le mètre carré. Ça pourrait pas mal de les rentrer là quoi.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-17

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'accorder** sa garantie à hauteur de 9.12% soit 91 200€ pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant maximum d'1 000 000 € (un million d'euros) que la SPLA « Les Portes du Tarn » se propose de contracter auprès d'Arkéa et ayant pour objet le financement des travaux d'aménagement du futur parc d'activités « Les Portes du Tarn ».
- **De préciser** que les caractéristiques du prêt consenti et garanti sont les suivantes :  
L'offre de financement d'un montant de 1.000.000 € (un million d'euros) émise par Arkéa, d'une durée de 2 ans avec une période de mobilisation court terme, au taux variable à E3M+1.72% avec floor à 0 sur l'index.
- **De s'engager**, au cas où la SPLA « Les Portes Du Tarn » ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur de la qualité garantie à la première demande des prêteurs, adressée par lettre missive à la Communauté de Communes Val'Aïgo sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce paiement ou le défaut de mise en recouvrement des impôts, ni exiger que les prêteurs discutent au préalable avec la SPLA « Les Portes du Tarn ».

- **De s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **D'habiliter** M. le Président à signer, en qualité de garant, les contrats de prêts à intervenir entre la SPLA « Les Portes du Tarn » et Arkéa, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- **De mandater** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Votants – 18 | Pour – 18 | Contre – 00 | Abstention – 00

#### Questions Diverses

#### Rendre compte au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil communautaire en date du 9 octobre 2020 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité, Monsieur le Président rend compte des décisions listées ci-dessous :

| Date       | N° Décision | Objet                                                                                     |
|------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| 25/01/2025 | 2025-D-001  | Portant virements de crédits dans le cadre de la fongibilité                              |
| 27/01/2025 | 2025-D-002  | Portant virements de crédits dans le cadre de la fongibilité                              |
| 24/03/2025 | 2025-D-003  | Attribution du marché public 2025-CC-01 collecte des conteneurs d'apport volontaire verre |

#### **Débat :**

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De prendre acte** du compte rendu ci-dessus présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

#### **Débat :**

**Monsieur Gilles Joviado :** Ce n'est pas 2 fois 4 mais c'est 3 fois 4 sur du 12 hectares en tout parce qu'il y a 3 projets donc. Ça peut être encore plus intéressant, il faut déjà qu'on commence par un.

**M. Jean-Marc DUMOULIN, Président :** Les premiers là qu'on croyait que c'était Amazon ou Alibaba là tu sais ceux qui avaient fait ils se sont retirés de la course. Comment il s'appelait déjà JP ?.

**Monsieur Gilles Joviado :** JMG Partenaire en fait une entreprise qui montait le bâtiment pour après mais on ne sait pas qui c'était. C'était libre, pour de la Logistique après importante. Là on est sur 2 3. 3 entreprises de réemploi avec donc un centre de réemploi sur le BTP. Un centre de reconditionnement d'électroménager donc comme je disais la dernière fois sur une grosse entreprise donc on ne connaît pas encore l'enseigne Et après on a sur du 8 hectares. Quelqu'un qui fera aussi de la revalorisation de déchets pour faire des déchets des cailloux pour travailler sur le BTP donc un investissement de 60 millions d'euros. Donc ça peut être considéré comme ce qu'on a inauguré aujourd'hui ou un incinérateur puisqu'en fait on prend des déchets. Tout ce qui se passe au centre de tri quand vous voyez les bottes qui partent sont triées, elles partent quelque part. Ce quelque part ça pourrait être à 5 km sur les portes du Tarn pour en faire des cailloux. Pour le BTP les routes et ils travaillent à la R&D pour faire tout type de béton avec. On a testé c'est solide, j'ai tapé sur la tête du président. C'était pour lui faire enfoncer les 32 conseils communautaires plutôt que 27. J'y suis presque.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Président clôture la séance à 18h40.

| N°<br>DELIBERATION             | OBJET DELIBERATION                                                                                            | RESULTAT DU VOTE        |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>ADMINISTRATION GENERALE</b> |                                                                                                               |                         |
| 2025-056                       | Approbation du Procès-verbal du 10 avril 2025 (annexe en PV)                                                  | Approuvée à l'unanimité |
| <b>OPERATION FONCIERES</b>     |                                                                                                               |                         |
| 2025-057                       | Acte de vente de la parcelle 000-E_1 62 pour la construction d'un box à vélo avec le Conseil Départemental 31 | Approuvée à l'unanimité |
| <b>FINANCES</b>                |                                                                                                               |                         |
| 2025-058                       | Budget annexe ZIR Pechnauquié -Exercice 2025                                                                  | Approuvée à l'unanimité |
| 2025-059                       | Budget principal- Exercice 2025                                                                               | Approuvée à l'unanimité |
| 2025-060                       | Tarifs mutualisation 2025                                                                                     | Approuvée à l'unanimité |
| <b>RESSOURCES HUMAINES</b>     |                                                                                                               |                         |

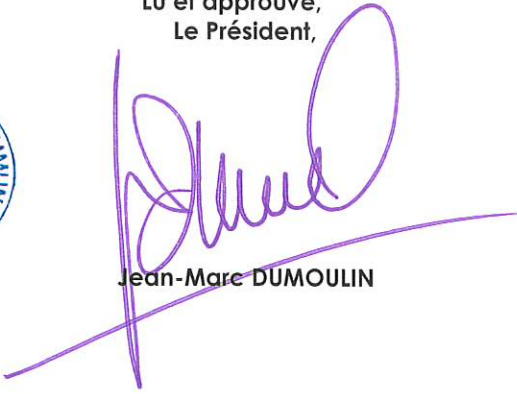
|                |                                                                                                                                     |                         |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 2025-061       | Création d'un emploi de Chargé(e) de coopération convention territoriale globale                                                    | Approuvée à l'unanimité |
| PETITE ENFANCE |                                                                                                                                     |                         |
| 2025-062       | Modification du Règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale                                                                  | Approuvée à l'unanimité |
| URBANISME      |                                                                                                                                     |                         |
| 2025-063       | Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction du pont entre Mirepoix sur Tarn et Bessières | Approuvée à l'unanimité |
| PORTES DU TARN |                                                                                                                                     |                         |
| 2025-064       | Garantie d'emprunt SPLA Les Portes du Tarn                                                                                          | Approuvée à l'unanimité |

Lu et approuvé,  
La secrétaire de séance,

  
Mme Florence DELTORT



Lu et approuvé,  
Le Président,

  
Jean-Marc DUMOULIN